

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal n° 22
du vendredi 9 juin 2023 à 19 heures

*L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses réunions, en l'hôtel de ville,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 22

Date de la convocation : 30 mai 2023

Date d'envoi par courrier électronique : 2 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) : M. Jean-Marie COURTIN, Mme Nathalie DENIS, M. Michel FALANTIN, Mme Nicole BRUNEAU, M. Alain DEJEAN, Mme Christine OUDET, M. Joseph JAFFRÈS, M. Jacques GRIFFOUL, Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ, M. Jean-Marie RIVAL (arrivé pour le point n° 2), Mme Dominique SCHWARTZ (repartie pendant la question n° 2), M. Nicolas QUENTIN, M. Philippe DELCLAU, Mme Delphine COMBEBIAS, Mme Anaïs MARCHESI, M. Jean-François VARGUES, Mme Nicole ESPAGNAT, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M. Joël PÉRIÉ, Mme Liliane ÉLICHABE, M. Lionel MAURY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR (2) ET ÉTAIENT ABSENTS (5) : Mme Nathalie DENIS (absente), Mme Nathalie CABRIÉ (pouvoir n° 1 à Mme Anaïs MARCHESI), Mme Fabienne GABET (absente), M. Lionel BURGER (pouvoir n° 1 à Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ), Mme Mélissa SÉVERIN (absente), M. Thomas MALBEC (absent), M. Patrick PARANT (absent).

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Assistait également à la séance M. Guillaume LOISELUR des LONGCHAMPS, rédacteur principal territorial.

Ordre du jour :

A – Nomination d'un(e) secrétaire de séance

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

C – Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 27 MARS 2023 :

Communication au conseil municipal

01 – Décision n° 8 / 2023 – Plan d'eau Écoute-S'il-Pleut – Buvette – Convention quinquennale 2023-2027

02 – Décision n° 9 / 2023 – Maison du Sénéchal - Location d'une salle au 17 rue du Majou du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 – M. Patrice BOURDIN

03 – Décision n° 10 / 2023 – Maison du Sénéchal - Location d'une salle au 17 rue du Majou du 16 au 25 juin 2023 – M. Pierre DARMSTADTER

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE - PERSONNEL

01 – Opération de revitalisation du territoire - Convention

02 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Montant de l'attribution de compensation définitive 2023

03 – Écoles – Frais de fonctionnement 2022-2023 – Participation des communes extérieures

BUDGET – FINANCES – FISCALITE

04 – Budgets – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

05 – Budget du service de l'eau – Décision modificative n° 01 / 2023 – Régularisation du résultat d'investissement

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX

06 – Lou Vilaré – M. Jean-Raymond PEYROUSÈRE – Vente lot n° 5

07 – Lou Vilaré – Mme Odile PEYROUSÈRE – Vente lot n° 8

CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME – VIE ASSOCIATIVE

08 – Appel à manifestation d'intérêt – Projet de Maison des associations – Dépôt de candidature

DIVERS

09 – Monument aux morts de Boissières – Entretien – Convention avec la commune de Boissières

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 15 ; il procède à l'appel des présents ; il constate que les conditions de quorum sont remplies.

A – Nomination d'un secrétaire de séance

M. Joël PÉRIÉ est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 : ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

C – Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 : ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire publie l'ordre du jour.

D – Ordre du jour et conflits d'intérêt

Monsieur le Maire invite les élus à parer aux conflits d'intérêt pouvant apparaître dans l'ordre du jour.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 11 AVRIL 2023 :

Communication au conseil municipal

Décision reçue en préfecture le 16 mai 2023.
Publiée par le Maire le 16 mai 2023.

01 – Décision n° 8 / 2023 – Plan d'eau Écoute-S'il-Pleut – Buvette – Convention quinquennale 2023-2027

La commune de Gourdon confie pour la période 2023-2027 (cinq années) la gestion de la buvette du plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut à Mme Corinne COUDERC, domiciliée au Débas 46300 Gourdon.

Cette mise à disposition se trouve assujettie à la convention quinquennale portée *infra* en annexe, et moyennant une redevance de 700 euros pour la saison 2023, charges incluses.

Il est précisé que cette redevance fera l'objet d'une actualisation annuelle convenue.

Décision reçue en préfecture le 29 mai 2023.
Publiée par le Maire le 29 mai 2023.

02 – Décision n° 9 / 2023 – Maison du Sénéchal - Location d'une salle au 17 rue du Majou du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 – M. Patrice BOURDIN

La commune de Gourdon donne à location une salle de la maison du Sénéchal donnant sur la rue du Majou à M. Patrice BOURDIN (SIRET 321 584 187 000 25) pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 inclus sous réserve de production d'une attestation d'assurance et de l'établissement d'un état des lieux d'entrée et de sortie.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 300,00 euros toutes taxes comprises (TTC).

Décision reçue en préfecture le 30 mai 2023.
Publiée par le Maire le 30 mai 2023.

03 – Décision n° 10 / 2023 – Maison du Sénéchal - Location d'une salle au 17 rue du Majou du 16 au 25 juin 2023 – M. Pierre DARMSTADTER

La commune de Gourdon donne à location une salle de la maison du Sénéchal donnant sur la rue du Majou à M. Pierre DARMSTADTER pour la période du 16 au 25 juin 2023 inclus sous réserve de production d'une attestation d'assurance et de l'établissement d'un état des lieux d'entrée et de sortie.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 300,00 euros toutes taxes comprises (TTC).

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE - PERSONNEL

Extrait reçu en préfecture le 21 juin 2023.
Publié ou notifié par le Maire le 21 juin 2023.

01 – Opération de revitalisation du territoire - Convention

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Sophie SIONA HISRY, chargée de projet *Petites villes de demain* auprès de la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB).

Mme Sophie SIONA HISRY, projetant sur écran un document au format *PowerPoint*, expose que :

La convention d'adhésion au programme *Petites villes de demain* (PVD) signée le 12 juillet 2021 par l'État, la région Occitanie, la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) et la ville de Gourdon, constitue le cadre préparatoire à une convention d'*Opération de revitalisation de territoire* (ORT) qui sera signée le 3 juillet prochain avec ces mêmes signataires : en adhérant au programme PVD, les deux collectivités bénéficiaires se sont engagées à élaborer un projet de territoire, objet de l'ORT, explicitant une stratégie de revitalisation pour Gourdon et son centre-ville.

En harmonie avec les autres dispositifs du territoire (contrat de relance et de transition écologique, contrat *Bourg-centre*, convention territoriale globale) et en conformité avec les objectifs explicités par la convention PVD, le projet de territoire décliné par la CCQB et Gourdon a pour ambitions de :

* consolider les fonctions de centralité de Gourdon au profit des habitants comme des nouveaux arrivants ;

* révéler le potentiel résidentiel et touristique (habitat, qualité de vie, haut niveau de services) ;

* accompagner la politique de rationalisation énergétique.

L'ORT permettra la mobilisation d'outils juridiques et/ou fiscaux très spécifiques pour résoudre certaines difficultés que rencontre Gourdon en matière d'habitat, d'aménagement des espaces publics, de revitalisation des commerces notamment. Le futur dispositif *d'opération programmée d'amélioration de l'habitat / renouvellement urbain* (OPAH RU), en cours d'élaboration, en est un exemple.

L'ORT permettra également la mobilisation de financements supplémentaires et/ou majorés pour la réalisation des projets de Gourdon qui sont intégrés dans le plan d'action.

Le périmètre d'intervention, en centre-ville, est constitué par la butte médiévale, le tour de ville, les avenues Cavaignac et Gambetta, le secteur des Pargueminiers, le faubourg Saint-Jean et les Cordeliers. Le secteur du centre hospitalier est également pris en compte du fait de l'importance de cet équipement majeur et des projets d'extension/restructuration dont il fait l'objet.

Le plan d'action comporte 4 axes stratégiques, déclinés en thématiques, objectifs et actions, certaines pouvant être portées par la CCQB, la ville de Gourdon, par le département du Lot, par des partenaires privés. Il dresse un panorama de tous les projets du territoire (qu'ils soient en périmètre ORT ou non) :

* Axe 1 : améliorer l'attractivité résidentielle auprès des habitants et des nouveaux arrivants (logement, cadre de vie apaisé, valorisation des services de vie quotidienne et des équipements culturels et sportifs) ;

* Axe 2 : garantir et renforcer le dynamisme économique et le haut niveau de services à la population (zones commerciales, pôles santé et scolaire, équipements sportifs) ;

* Axe 3 : favoriser le tourisme en Bouriane et à Gourdon (attractivité et mise en valeur de la butte, accueil des touristes, notoriété de la Bouriane et de Gourdon) ;

* Axe 4 : poursuivre la transition énergétique et renforcer la prise en compte des problématiques écologiques et énergétiques (aménagement de bâtiments publics, amélioration des performances thermiques du patrimoine bâti, schéma de cheminements doux...).

Pris connaissance de cette présentation,

Il est proposé au conseil municipal de :

* valider les grandes orientations de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) ainsi que son plan d'action ;

* autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature ainsi que tout élément annexe nécessaire.

Il convient d'en délibérer.

M. Lionel MAURY demande à ce que le document PowerPoint puisse être diffusé auprès des élus municipaux.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* valide les grandes orientations de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) ainsi que son plan d'action ;

* autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature ainsi que tout élément annexe nécessaire.

M. Jean-Marie RIVAL intègre l'assemblée.

Le nombre de votants s'élève donc à vingt-deux.

Extrait reçu en
préfecture le 21
juin 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 21
juin 2023.

02 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Montant de l'attribution de compensation définitive 2023

M. Michel FALANTIN expose que :

Le conseil communautaire a délibéré le 28 juin 2017 (délibération n° 2017-096)

pour se doter, à compter du 1^{er} janvier 2018, des compétences *plan local d'urbanisme intercommunal PLUI* et *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GEMAPI*.

Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 12 juin 2018 préconise que le financement des évolutions des documents d'urbanisme communaux, dans l'attente de l'approbation d'un PLUI soit intégré dans les attributions de compensation des communes concernées, sur la base des coûts réels induits.

Pour l'exercice 2023, la commune de Gourdon voit son attribution de compensation évoluer en sa défaveur de 5 007,17 euros par rapport à son niveau de 2022.

Cette évolution s'explique par la prise en compte dans son attribution de compensation des coûts réels imputables à la commune, relatifs à l'évolution de ses documents d'urbanisme et aux procédures engagées.

Le montant définitif de l'attribution de compensation de la commune de Gourdon est porté à 150 885,17 €. Pour mémoire il était de 155 892,64 € en 2022.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – V- 1bis du code général des impôts (CGI) qui dispose que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* », il convient que le conseil municipal valide le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de Gourdon qui s'élève pour l'exercice 2023 à 150 885,17 euros.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral (SPG-2017-13) en date du 17 octobre 2017 et portant modification des statuts de la communauté de communes Quercy Bouriane,

Vu le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 adopté selon la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de la CLECT du 21 septembre 2022 adopté selon la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-2 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2023 portant modification des attributions de compensation des communes de Gourdon ; Montamel ; Payrignac ; et Saint-Clair.

Entendu le présent exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

* de valider le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de Gourdon qui s'élève pour l'exercice 2023 à 150 885,17 euros.

Il convient d'en délibérer.

Mme Dominique SCHWARTZ quitte l'assemblée avant les délibérations.

Le nombre de votants s'abaisse donc à vingt-et-un.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* valide le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de Gourdon qui s'élève pour l'exercice 2023 à 150 885,17 euros.

Extrait reçu en
préfecture le 21
juin 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 21
juin 2023.

03 – Écoles – Frais de fonctionnement 2022-2023 – Participation des communes extérieures

M. Nicolas QUENTIN expose que :

L'article L.2012-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles et primaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de la commune d'accueil.

Pour mémoire, les coûts des trois écoles publiques de Gourdon s'élevaient pour l'année 2020 à :

COUT ECOLES : DANIEL ROQUES/HIVERNERIE /MATERNELLE FRESCATY ANNEE 2020

DETAIL	TOTAL	FRESCATY	HIVERNERIE	DANIEL ROQUES
ELECTRICITE	10 049.55 €	4 331.60 €	3 455.62 €	2 262.33 €
RESEAU CHALEUR	23 118.46 €	6 663.41 €	6 244.75 €	10 210.30 €
FUEL	- €			
PRODUIT ENTRETIEN	7 135.20 €	3 112.18 €	1 400.00 €	2 623.02 €
PETIT MATERIEL	12 771.07 €	4 624.86 €	4 793.00 €	3 353.21 €
FOURNITURE SCOLAIRE+adm	12 956.55 €	5 196.26 €	3 585.25 €	4 175.04 €
SORTIES SCOLAIRES+ ANIMATIONS	742.96 €	436.12 €	306.84 €	
LOCATION MATERIEL	7 929.60 €	2 169.60 €	3 120.00 €	2 640.00 €
ENTR BATIMENT	11 821.23 €	6 165.35 €	2 646.62 €	3 009.26 €
MAINTENANCE MATERIEL	7 213.89 €	1 769.82 €	1 608.43 €	3 835.64 €
TELEPHONE	3 048.84 €	1 004.04 €	957.76 €	1 087.04 €
PHARMACIE	- €			
EAU	3 437.10 €	927.87 €	662.78 €	1 846.45 €
AMORTISSEMENTS	6 957.92 €	2 565.07 €	1 588.75 €	2 804.10 €
PERSONNEL	176 415.30 €	103 395.68 €	19 791.62 €	53 228.00 €
TOTAL DEPENSES	283 597.67 €	142 361.86 €	50 161.42 €	91 074.39 €
NOMBRE ELEVES	272	97	68	107
COUT MOYEN PAR ELEVE	1 042.64 €	1 467.65 €	737.67 €	851.16 €

Vu le compte administratif 2021 ;

Vu l'état des frais de fonctionnement ;

Considérant le tableau récapitulatif au titre des trois groupes scolaires de la commune à savoir :

COUT ECOLES : DANIEL ROQUES/HIVERNERIE /MATERNELLE FRESCATY

ANNEE 2021

DETAIL	TOTAL	FRESCATY	HIVERNERIE	DANIEL ROQUES
ELECTRICITE	9 882,83 €	2 937,89 €	4 778,60 €	2 166,34 €
RESEAU CHALEUR	42 759,02 €	13 240,06 €	6 822,08 €	22 696,88 €
FUEL	- €			
PRODUIT ENTRETIEN	6 900,00 €	2 800,00 €	1 500,00 €	2 600,00 €
PETIT MATERIEL	5 572,18 €	2 262,45 €	435,95 €	2 873,78 €
FOURNITURE SCOLAIRE+adm	13 097,66 €	5 281,17 €	3 806,16 €	4 010,33 €
SORTIES SCOLAIRES+ ANIMATIONS	2 635,70 €	1 512,62 €	1 123,08 €	
LOCATION MATERIEL	5 889,60 €	1 569,60 €	2 400,00 €	1 920,00 €
ENTR BATIMENT	11 899,61 €	3 209,99 €	3 522,92 €	5 166,70 €
MAINTENANCE MATERIEL	8 208,40 €	2 331,86 €	1 764,07 €	4 112,47 €
TELEPHONE	2 959,83 €	1 035,41 €	950,28 €	974,14 €
PHARMACIE	144,69 €	112,54 €		32,15 €
EAU	3 438,00 €	1 367,14 €	874,20 €	1 196,66 €
AMORTISSEMENTS	8 276,74 €	2 950,28 €	2 302,70 €	3 023,76 €
PERSONNEL	170 351,83 €	99 970,16 €	17 638,16 €	52 743,51 €
TOTAL DEPENSES	292 016,09 €	140 581,17 €	47 918,20 €	103 516,72 €
NOMBRE ELEVES	244	87	74	83
COUT MOYEN PAR ELEVE	1 196,79 €	1 615,88 €	647,54 €	1 247,19 €

Il est proposé au conseil municipal :

* de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves des écoles publiques pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

- École maternelle Frescaty : 1615,88 euros par enfant
- École primaire Hivernerie : 647,54 euros par enfant
- École primaire Daniel-Roques : 1247,19 euros par enfant ;

* d'appliquer au *pro rata* un calcul de participation pour chaque enfant ;

* de solliciter des conseils municipaux concernés une délibération par laquelle chaque assemblée s'engage sur les mêmes chiffres ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque maire la convention correspondante ;

* de charger Monsieur le Maire d'assurer le recouvrement des sommes correspondantes.

Il convient d'en délibérer.

M. Nicolas QUENTIN précise que cette mesure concerne pour 2022-2023 vingt-neuf enfants.

Il est également prévu de recouvrer auprès de la commune de Salviac et trois autres communes le montant de leur participation pour les frais scolaires de 2021-2022, pour un montant total d'environ 7000 euros.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* fixe le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves des écoles publiques pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

- École maternelle Frescaty : 1615,88 euros par enfant
- École primaire Hivernerie : 647,54 euros par enfant
- École primaire Daniel-Roques : 1247,19 euros par enfant ;

* applique au *pro rata* un calcul de participation pour chaque enfant ;

* sollicite des conseils municipaux concernés une délibération par laquelle chaque assemblée s'engage sur les mêmes chiffres ;

* autorise Monsieur le Maire à signer avec chaque maire la convention correspondante ;

* charge Monsieur le Maire d'assurer le recouvrement des sommes correspondantes.

BUDGET – FINANCES – FISCALITE

Extrait reçu en
préfecture le 21
juin 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 21
juin 2023.

04 – Budgets – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

M. Michel FALANTIN expose que :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Gourdon son budget principal et ses deux budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n -1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu :

* l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

* l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

* l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

* la nomenclature M57 serait adoptée à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

* cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune ;

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le passage de la commune de Gourdon à la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

* d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et des budgets annexes budgets de la commune de Gourdon actuellement sous la nomenclature M14 ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve le passage de la commune de Gourdon à la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

* autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et des budgets annexes budgets de la commune de Gourdon actuellement sous la nomenclature M14 ;

* autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait reçu en
préfecture le 21
juin 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 21
juin 2023.

05 – Budget du service de l'eau – Décision modificative n° 01-2023 – Régularisation du résultat d'investissement

M. Michel FALANTIN expose que :

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessous sont insuffisants, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 01 du budget du service de l'eau de la commune pour les virements suivants et de modifier l'inscription comme suit.

Objet de la DM : **DM N°1 Régularisation du résultat d'investissement**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
PG : OPERATIONS FINANCIERES				2 500,00
Résultat reporté ou anticipé			001 1	2 500,00
PG : ACQUISIT.OUTILL.MOBIL.MATERIE		2 500,00		
Autres immobilisations corporelles	2188 1033	2 500,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		2 500,00		2 500,00

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte une décision modificative n° 01-2023 du budget du service de l'eau telle que détaillée *supra*.

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX

Extrait reçu en
préfecture le 21
juin 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 21
juin 2023.

06 – Lou Vilaré – M. Jean-Raymond PEYROUSÈRE – Vente lot n° 5

M^{me} Christine OUDET expose que :

Par sa délibération n° 36 du 12 décembre 2018 le conseil municipal a fixé pour chacun des quatorze lots du lotissement *Lou Vilaré* un nouveau prix de vente revu à la baisse.

Monsieur Jean-Raymond PEYROUSÈRE souhaite conclure avec la commune de Gourdon l'acquisition du lot n° 5 du lotissement *Lou Vilaré*, d'une contenance de 517 m² et pour un prix de vente de 18 900,00 euros toutes taxes comprises (TTC).

Son projet concerne la construction d'une maison individuelle respectueuse de la norme RT 2022 (réglementation thermique 2012).

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction générale des finances publiques du Tarn en date du 14 avril 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal :

* de réserver la parcelle n° 5 du lotissement *Lou Vilaré*, cadastrée F 2544, au profit de Monsieur Jean-Raymond PEYROUSÈRE ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Jean-Raymond PEYROUSÈRE la mutation du lot n° 5 au prix de 18 900 € TTC et à la diligence de Maître Christian SERRES notaire à Gourdon ;

* de dire que la décomposition du prix est la suivante :

- Prix TTC : 18 900 €

- Prix hors taxe (HT) : 17 315,65 €

- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge taxable de 7 921.76 € (TVA) : 1 584,35 €.

Il convient d'en délibérer.

Il est précisé que les points n° 06 et n° 07 concernent deux acquisitions projetées par deux conjoints : en effet les deux parcelles se font face dans le lotissement *Lou Vilaré*.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par dix-neuf voix *pour* et deux abstentions (M. Philippe DELCLAU, Mme Delphine COMBEBIAS),

* décide de réserver la parcelle n° 5 du lotissement *Lou Vilaré*, cadastrée F 2544, au profit de Monsieur Jean-Raymond PEYROUSÈRE ;

* autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Jean-Raymond PEYROUSÈRE la mutation du lot n° 5 au prix de 18 900 € TTC et à la diligence de Maître Christian SERRES notaire à Gourdon ;

* dit que la décomposition du prix est la suivante :

- Prix TTC : 18 900 €

- Prix hors taxe (HT) : 17 315,65 €

- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge taxable de 7 921.76 € (TVA) : 1 584,35 €.

Extrait reçu en
préfecture le 21
juin 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 21
juin 2023.

07 – Lou Vilaré – Mme Odile PEYROUSÈRE – Vente lot n° 8

M^{me} Christine OUDET expose que :

Par sa délibération n° 36 du 12 décembre 2018 le conseil municipal a fixé pour chacun des quatorze lots du lotissement *Lou Vilaré* un nouveau prix de vente revu à la baisse.

Madame Odile PEYROUSÈRE souhaite conclure avec la commune de Gourdon l'acquisition du lot n° 8 du lotissement *Lou Vilaré*, d'une contenance de 373 m² et pour un prix de vente de 14 500,00 euros toutes taxes comprises (TTC).

Son projet concerne la construction d'une maison individuelle respectueuse de la norme RT 2022 (réglementation thermique 2012).

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction générale des finances publiques du Tarn en date du 14 avril 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal :

* de réserver la parcelle n° 8 du lotissement *Lou Vilaré, cadastrée F 2547*, au profit de Madame Odile PEYROUSÈRE ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame Odile PEYROUSÈRE la mutation du lot n° 8 au prix de 14 500 € TTC et à la diligence de Maître Christian SERRES notaire à Gourdon ;

* de dire que la décomposition du prix est la suivante :

- Prix TTC : 14 500 €

- Prix hors taxe (HT) : 13 212,90 €

- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge taxable de 6 435.49 € (TVA) : 1 287,10 €.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par dix-neuf voix *pour* et deux abstentions (M. Philippe DELCLAU, Mme Delphine COMBEBIAS),

* décide de réserver la parcelle n° 8 du lotissement *Lou Vilaré, cadastrée F 2547*, au profit de Madame Odile PEYROUSÈRE ;

* autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame Odile PEYROUSÈRE la mutation du lot n° 8 au prix de 14 500 € TTC et à la diligence de Maître Christian SERRES notaire à Gourdon ;

* dit que la décomposition du prix est la suivante :

- Prix TTC : 14 500 €

- Prix hors taxe (HT) : 13 212,90 €

- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge taxable de 6 435.49 € (TVA) : 1 287,10 €.

CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME – VIE ASSOCIATIVE

Extrait reçu en
préfecture le 21
juin 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 21
juin 2023.

08 – Appel à manifestation d'intérêt – Projet de Maison des associations – Dépôt de candidature

M. Lionel MAURY expose que :

Depuis plusieurs années la commune de Gourdon, forte d'un tissu associatif riche (plus de 180 associations), réfléchit à la création d'une maison des associations (MDA).

Évoquée lors de la précédente convention territoriale globale (CTG), cette maison des associations n'a pu voir le jour jusqu'à maintenant.

Les ateliers thématiques qui ont été organisés début 2023 pour la nouvelle CTG ont une nouvelle fois mis en évidence la nécessité de créer une MDA dans la commune, avec la participation active des associations gourdonnaises.

Cette maison des associations serait aménagée et ouverte dans un local municipal vacant situé au 8, rue Bertrand-de-Gourdon, pour un budget estimé actuellement à 100 000 euros.

Un tel projet à implication citoyenne correspond à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) promu par le département du Lot.

Cette reconnaissance départementale serait accompagnée d'une aide financière (30 % maximum) si la commune est retenue parmi les six projets lauréats.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'approuver l'opportunité dudit projet de maison des associations ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature pour ce projet vers l'appel à manifestation d'intérêt AMI suscité par le département du Lot.

Il convient d'en délibérer.

M. Lionel MAURY précise que ce projet prend forme de *chantier participatif* : si la candidature de la commune de Gourdon est retenue, il conviendra de mobiliser un nombre suffisant d'associations.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * approuve l'opportunité dudit projet de maison des associations ;
- * autorise Monsieur le Maire à faire acte de candidature pour ce projet vers l'appel à manifestation d'intérêt AMI suscité par le département du Lot.

DIVERS

Extrait reçu en
préfecture le 21
juin 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 21
juin 2023.

09 – Monument aux morts de Boissières – Entretien – Convention avec la commune de Boissières

M. Joseph JAFFRÈS expose que :

Le monument aux morts situé devant le pont-rail de Boissières rend hommage aux vingt-deux jeunes Gourdonnais fusillés par un peloton de la division *Das Reich* le 30 juin 1944.

Afin d'assurer l'entretien régulier et aisé de ce site mémoriel, la municipalité de Gourdon a sollicité de la commune de Boissières la prestation suivante :

Nature de l'entretien à Boissières

* tonte : 4 à 5 fois par an

* taille de la haie : 1 fois par an

Travaux à effectuer avant les commémorations du 8 mai, 30 juin et 11 novembre :

* désherbage de la zone de galets : 3 fois par an

* débroussaillage du talus (lieu de la fusillade) : 3 fois par an

Remboursement annuel de la prestation : 3 x 270 euros = 810 euros par an.

Avec l'accord de la municipalité de Boissières, cet entretien pourrait devenir effectif dès la signature de la convention portée *infra* en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'approuver l'objet et les termes de la convention d'entretien du monument aux morts de Boissières ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Maire de Boissières ladite convention d'entretien et à la mettre en œuvre subséquentement.

Il convient d'en délibérer.

M. Joseph JAFFRÈS rappelle que le maire et la population de Boissières demeurent très attachés à la pérennité de ce monument mémoriel.

M. Jean-François VARGUES évoque la nécessité de rafraîchir l'inscription de ce monument mais également de celui de Gourdon pour la commémoration des 80 ans des événements tragiques de juin 1944.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * approuve l'objet et les termes de la convention d'entretien du monument aux morts de Boissières ;
- * autorise Monsieur le Maire à signer avec le Maire de Boissières ladite convention d'entretien et à la mettre en œuvre subséquentement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions diverses à formuler.

Monsieur le Maire apporte plusieurs précisions d'ordre médical :

* Le docteur Lucia CESPEDES, cardiologue, est installée dans la maison de santé de la communauté de commune Quercy Bouriane (CCQB) située chemin de la Croix d'Orsal, dans le cabinet où exerçait le docteur Denis Courtiol parti en retraite.

* Le docteur POTIEZ, médecin généraliste, consultera à la maison de santé à partir du 17 juillet : son secrétariat sera ouvert à partir du 10 juillet.

* D'autres contacts sont en cours pour installer de nouveaux praticiens dans Gourdon.

* L'installation de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) est retardée pour une raison technique (calcul de charge du sol supportant l'appareil) : deux mois de retard sont à envisager.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 40.

ANNEXE

09 Annexe – Monument aux morts de Boissières – Entretien – Convention avec la commune de Boissières

Convention d'entretien du monument aux morts gourdonnais de Boissières

Entre : M. Jean-Marie COURTIN, Maire de Gourdon 46300 agissant ès-qualité, ci-après dénommée *La commune de Gourdon*, d'une part,

Et : M. Willy PARNAUDEAU, Maire de Boissières 46150 agissant ès-qualité, ci-après dénommé *La commune de Boissières*, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Le monument aux morts situé devant le pont-rail dit *de Nuzéjols* rend hommage aux vingt-deux jeunes Gourdonnais fusillés par un peloton de la division *Das Reich* le 30 juin 1944.

Afin d'assurer l'entretien régulier et aisé de ce site mémoriel, la municipalité de Gourdon a sollicité de la commune de Boissières un ensemble de prestations régulières selon les conditions suivantes :

Article 1^{er} – Nature de l'entretien

La commune de Boissières s'engage à effectuer l'entretien suivant :

* Tonte : 4 à 5 fois par an

* Taille de la haie : 1 fois par an

Travaux à effectuer avant les commémorations du 8 mai, 30 juin et 11 novembre :

* Désherbage de la zone de galets : 3 fois par an

* Débroussaillage du talus (lieu de la fusillade) : 3 fois par an

Article 2^e – Coordination

* La commune de Gourdon signale à la commune de Boissières 20 jours à l'avance, la date de l'évènement concerné et la nécessité de procéder à l'entretien du site.

* La commune de Boissières alerte la commune de Gourdon, au minimum 5 jours avant la date de l'évènement, en cas d'impossibilité à réaliser ou faire réaliser l'entretien du site.

Article 3^e – Conditions financières

La commune de Gourdon s'engage à régler à la commune de Boissières :

Remboursement annuel de la prestation : 3 x 270 euros = 810 euros par an.

Cette redevance fera l'objet d'une actualisation annuelle convenue entre les parties.

Article 4^e – Durée de la convention

Cette convention d'entretien est annuelle et renouvelable par tacite reconduction.

Article 5^e : Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.